

MAIRIE DE DUNES

1 place des Martyrs
82340 DUNES
Téléphone 05 63 39 90 51
Mail accueil@dunes82.fr

Pièces apportées :

- ☐ justificatif de domicile
- ☐ assurance
- ☐ pièce d'identité
- ☐ règlement

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de LOCAUX COMMUNAUX AUX ADMINISTRÉS

ENTRE Monsieur Le Maire de la Commune de DUNES,
D'une part,

ET Téléphone :
D'autre part, désigné ci-après « Le Locataire »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Aux habitants ou propriétaires de Dunes

ARTICLE 1°) Caractéristiques et tarifs du bien mis à disposition

- ☐ la salle des Bleuets – grande salle du haut – maximum 300 personnes – location 320 € charges comprises
- ☐ la salle des Freesias – petite salle en bas – maximum 80 personnes – location 270 € charges comprises
- ☐ la salle des jeunes – maximum 25 personnes – location 100 € charges comprises

ARTICLE 2°) Propriété du bien

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du bien visé à l'article 1.

ARTICLE 3°) Période contractuelle

La présente convention est conclue pour une durée de jours ; du au et conformément au respect des conditions prévues de son utilisation, pour l'évènement

ARTICLE 4°) Modalité de mise à disposition du bien

L'Etat des lieux d'entrée de la salle se fera en présence de l'employé municipal le vendredi à 11h30. Un document écrit sera réalisé et signé.

L'échange des clés de la salle sera effectué lors de l'état des lieux.

ARTICLE 5°) Modalité d'utilisation du bien

Le Locataire s'engage à ne pas sous-louer la salle sous peine de l'émission d'un titre de 600.00 € à régler auprès du Trésor Public.

Le locataire s'engage à ne pas dépasser le nombre maximal de personnes autorisé dans la salle visé à l'article 1.

Le Locataire s'engage à laisser le bien en parfait état.

Le Locataire s'engage à utiliser les locaux désignés à l'article 1, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles ;

Le matériel de nettoyage des sols est fourni. Le Locataire doit fournir les produits d'entretien ;

Le Locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'équipement de chauffage et de climatisation et les vannes d'arrivée d'eau doivent être utilisés selon la prescription faite lors de l'état des lieux ;

Le Locataire s'engage également à ne pas obstruer les issues de secours et à ne pas bloquer les portes de sorties.

Le Locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Depuis le 1er janvier 2025, **le tri des déchets hors foyer est devenu obligatoire** dans les espaces publics. Le SMEEOM met à disposition des salles des équipements de tri.

Le locataire s'engage à respecter strictement les consignes de tri données lors de l'état des lieux.

Si la case « Qualité de tri refusée » est cochée lors de l'état des lieux de sortie, la Commune de Dunes émettra un titre à destination du Locataire d'un montant de 50.00 €.

ARTICLE 6°) Restitution du bien

L'Etat des lieux de sortie de la salle se fera en présence de l'employé municipal après la location de la salle le lundi à 08h30. Un document écrit sera réalisé et signé.

En cas de dégradation, **la Commune de Dunes émettra un titre au Locataire à destination du montant de la réparation ou du remplacement du matériel dégradé.**

En cas de ménage insuffisant, **la Commune de Dunes émettra un titre à destination du Locataire d'un montant de 100.00 €.**

ARTICLE 7°) Assurances et responsabilités

Le Locataire s'engage à souscrire une assurance couvrant l'utilisation, la dégradation, la perte ou le vol du matériel et s'engage à prévenir la Commune de Dunes dans les 24 heures survenant un éventuel événement concernant le matériel mis à disposition.

Le Locataire s'engage à nous remettre ce document avant la location.

En cas de vol de matériel ou de denrées stockées par l'occupant, la seule responsabilité de celui-ci sera engagée sans qu'il puisse se retourner contre la Mairie de DUNES.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du Locataire est seule engagée.

ARTICLE 8°) Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé au Locataire moyennant le règlement de la somme de € au plus tard 1 mois avant la date de la location, directement auprès du Trésor Public. Un Avis de sommes à payer vous sera envoyé après la signature de la convention.

En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit d'annuler la location.

Fait à DUNES, le
L'Organisateur responsable
« Le Locataire »

Le Maire ou le Représentant